



ARRETE MUNICIPAL N° 17/2025
réglementant le stationnement et la circulation
D721 – rue de Saasenheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux et l'occupation de la voie par chantier mobile, pour le remplacement des luminaires de l'ensemble de la commune de remplacement des luminaires déplacement sur l'ensemble de la commune , rue de Saasenheim du 13 mars 2025 au 27 mars 2025 inclus ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société SPIE Citynetwork, 5 rue Lois Bahner 67600 SÉLESTAT, responsable des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable à compter du 13.03.2025 au 27.03.2025 inclus ;

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.



Fait à Sundhouse, le 10 mars 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ